

SECTION 1 : INFORMATION SUR LE PRODUIT**Nom du produit :** SUBDUE MAXX®**Numéro de formule :** A9619C**Numéro d'homologation :** 27055 (*Loi sur les produits antiparasitaires*)**Utilisation du produit :** Fongicide. Lire l'étiquette autorisée en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* avant d'utiliser ou de manipuler ce produit antiparasitaire.

Syngenta Canada inc.
140 Research Lane, Research Park
Guelph, ON N1G 4Z3

FS préparée par : Service de réglementation et évaluation biologique, Syngenta Canada inc.**Pour de plus amples renseignements, composer le :** 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682).**En cas d'urgence, composer le : 1-800-327-8633 (FAST MED).****SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

Classement selon le SGH, version 5, de l'ONU.

Classification des dangers : Irritation des yeux – Catégorie 2A**Pictogramme(s) de danger :****Mot(s) indicateur(s) :** AVERTISSEMENT**Mention(s) de danger :** H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.**Conseil(s) de prudence :**

Prévention : P264 – Se laver soigneusement après manipulation.
P280 – Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Réaction : P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste : Demander un avis médical/consulter un médecin.

Stockage : Sans objet.

Élimination : Sans objet.

Autres dangers non assujettis Respecter le mode d'emploi afin d'éviter les risques pour la santé humaine et à une classification du SGH : l'environnement.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Appellation chimique	Nom usuel	Numéro CAS	% moyen en poids
N-(2,6-diméthylphényl)-N-(méthoxyacétyl)-D-alaninate de méthyle	Métalaxyl-M et isomère-S	70630-17-0	21,7

Les ingrédients non identifiés de façon précise sont de propriété exclusive ou sans danger. Les valeurs ne sont pas des caractéristiques du produit.

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, communiquer immédiatement avec le centre antipoison, le médecin ou l'hôpital le plus proche. Avoir le contenant, l'étiquette ou la fiche signalétique du produit en sa possession avant de communiquer avec Syngenta, un centre antipoison ou un médecin ou, encore, avant de se présenter à un établissement de soins médicaux. Indiquer à la personne rejointe le nom complet du produit ainsi que le type d'exposition et sa durée. Décrire tous les symptômes et suivre les conseils donnés. Communiquer avec le Service téléphonique d'urgence de Syngenta au [1-800-327-8633 (1-800-FASTMED)] pour obtenir de plus amples renseignements.

Contact avec les yeux : Rincer les yeux avec de l'eau propre pendant au moins 15 à 20 minutes en tenant les paupières ouvertes. Au bout de 5 minutes, enlever les lentilles cornéennes, le cas échéant, puis continuer de rincer les yeux. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Si l'irritation persiste, obtenir immédiatement des soins médicaux.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés et bien laver la peau, les cheveux et les ongles avec de l'eau savonneuse. Rincer la peau à grande eau pendant de 15 à 20 minutes. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.

Inhalation : Amener la personne incommodée à l'air frais. Si elle ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis lui donner la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.

Ingestion : En cas d'ingestion, communiquer immédiatement avec Syngenta, un centre antipoison, un médecin ou l'hôpital le plus proche pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne incommodée en est capable. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Ne provoquer le vomissement que sur les directives d'un centre antipoison ou d'un médecin. Si la personne incommodée vomit d'elle-même, la faire pencher vers l'avant, la tête vers le bas, pour éviter que les vomissures pénètrent dans les voies respiratoires, puis lui faire rincer la bouche et boire de l'eau.

Principaux symptômes/effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut causer une légère irritation de la peau.

Indication de la nécessité de soins médicaux immédiats et de traitements particuliers

Il n'existe aucun antidote particulier.
Administrer un traitement symptomatique.
Un contact avec les yeux peut exiger la consultation d'un ophtalmologiste.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Agents extincteurs appropriés (et inappropriés) : Utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, une poudre chimique, du halon ou un brouillard d'eau. Refroidir les contenants fermés exposés au feu en pulvérisant de l'eau. Ne pas utiliser de jet d'eau concentré, ce qui pourrait propager le feu.

Dangers propres au produit : Peut se décomposer à haute température et libérer des gaz toxiques. Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion.

Équipement de protection et précautions pour les pompiers : Porter des vêtements protecteurs couvrant tout le corps et un appareil de protection respiratoire autonome. Évacuer de la zone toute personne dont la présence est non essentielle pour éviter toute exposition humaine au feu, à la fumée, aux vapeurs ou aux produits de la combustion. Interdire l'accès aux immeubles, aux zones et à l'équipement contaminés jusqu'à ce qu'ils aient été décontaminés. L'eau de ruissellement peut causer des dommages à l'environnement. Contenir l'eau de ruissellement avec des digues temporaires, etc.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Maîtriser le déversement à la source. Ramasser immédiatement les produits déversés en observant les précautions prescrites aux sections 7 et 8. Assurer une ventilation adéquate et porter de l'équipement et des vêtements tels que décrits dans la section 8 ou sur l'étiquette du produit.

Précautions pour l'environnement : Contenir le produit déversé pour éviter qu'il ne se répande, qu'il contamine le sol, qu'il pénètre dans des conduites d'égout ou qu'il contamine des eaux de surface. Les déversements ou les rejets non maîtrisés dans des cours d'eau doivent être signalés aux organismes de réglementation concernés.

Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage : Récupérer avec une pompe ou avec une pelle les grandes quantités de liquide déversées et les mettre dans un contenant jetable. Absorber le liquide restant ou les plus petites quantités de liquide déversées avec de l'argile, du sable ou de la vermiculite. Ramasser le matériau avec une pelle ou un balai et déposer dans un contenant d'élimination. Laver la surface contaminée avec de l'eau et un détergent. Récupérer le liquide de lavage avec du matériau absorbant supplémentaire et mettre le tout dans un contenant d'élimination compatible. Les petites quantités de produit déversées sur le sol se décomposeront naturellement. Si une grande quantité de produit est déversée, enlever la couche de sol contaminée et la recueillir pour en disposer. Une fois que le nettoyage est terminé et que tous les matériaux contaminés sont déposés dans le contenant, sceller celui-ci et en disposer de façon appropriée.

SECTION 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Précautions relatives à la manipulation : TENIR HORS DE PORTÉE DES ENFANTS. Éviter de manger, de boire, d'utiliser des produits du tabac et d'appliquer des cosmétiques dans les zones où il y a un risque d'exposition à ce produit. Éviter d'inhaler les vapeurs, les poussières ou le brouillard de pulvérisation. Porter de l'équipement et des vêtements assurant une protection complète (voir la section 8). Si l'on manipule le produit, rincer ses gants, enlever l'équipement de protection, puis bien se laver les mains avec de l'eau et du savon une fois le travail terminé et avant de manger, d'utiliser des produits du tabac, de boire, d'appliquer des cosmétiques ou d'aller aux toilettes. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser; ne pas les laver avec les vêtements de la maison. Garder les contenants fermés lorsque le produit n'est pas utilisé. Protéger le produit, l'eau de lavage ou de rinçage ainsi que les matériaux contaminés contre tout rejet non maîtrisé dans l'environnement; éviter également que des animaux, des oiseaux ou des personnes non autorisées aient accès au produit.

Conditions à respecter pour un stockage sans danger, y compris pour éviter d'éventuelles incompatibilités : Conserver le produit dans son contenant d'origine seulement, dans un endroit sûr, frais, sec et bien aéré. Protéger de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Ne pas exposer les contenants scellés à des températures supérieures à 40 °C. Consulter l'étiquette du produit pour connaître les recommandations propres au stockage de celui-ci, y compris la température de stockage minimale et la stabilité en cas de gel/dégel. Garder à l'écart des autres produits afin d'éviter toute contamination croisée. Assurer la rotation des stocks. Ramasser immédiatement les produits déversés.

SECTION 8 : PRÉVENTION DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR LA PRÉVENTION DE L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE S'APPLIQUENT À LA FABRICATION, À LA FORMULATION, À L'EMBALLAGE ET À L'UTILISATION DE CE PRODUIT.

CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT POUR CONNAÎTRE LES APPLICATIONS COMMERCIALES OU À LA FERME.

Paramètres de contrôle

Composant	PEL (OSHA)	TLV (ACGIH)	Autres	NTP/CIRC/OSHA – Cancérogène	SIMDUT†
Métalaxyl-M et isomère-S	Non établie	Non établie	TWA de 5 mg/m ³ ***	Non	Non établie

* Recommandé par le fabricant.

** Recommandé par le NIOSH.

*** Limite d'exposition en milieu de travail de Syngenta (LEMT).

**** Recommandé par l'AIHA (American Industrial Hygiene Association).

† Substance inscrite dans la liste de divulgation des ingrédients de la *Loi sur les produits dangereux*.

Contrôles techniques appropriés : Si la situation l'exige, s'assurer que l'on dispose sur les lieux de travail d'une ventilation, de moyens de confinement et de méthodes d'intervention qui permettront de maintenir les concentrations de produit dans l'air en deçà de la TLV (valeur limite d'exposition). Les entrepôts, les aires de production, les terrains de stationnement et les installations de retenue des déchets doivent être pourvus des dispositifs de confinement appropriés pour prévenir toute contamination du milieu environnant. Prévoir des douches et une aire de restauration séparées.

Mesures de protection individuelle

Généralités : Éviter d'inhaler les poussières, les vapeurs ou les particules en suspension. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Bien se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire, d'appliquer des cosmétiques ou de manipuler des produits du tabac.

Ingestion : Ne pas manger, boire, manipuler des produits du tabac ou appliquer des cosmétiques dans les zones où il y a un risque d'exposition à ce produit. Bien se laver en tout temps après avoir manipulé ce produit.

Yeux : Lorsqu'il y a possibilité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes à coques à l'épreuve des produits chimiques. Les installations dans lesquelles ce produit est stocké ou utilisé doivent être équipées d'une douche oculaire et d'une douche de décontamination.

Peau : Lorsqu'il y a un risque de contact, porter des gants à l'épreuve des produits chimiques (en nitrile ou en butyle, p. ex.), une combinaison, des chaussettes et des bottes également à l'épreuve des produits chimiques. En cas d'exposition de la tête, porter un chapeau à l'épreuve des produits chimiques.

Inhalation : Le port d'un appareil de protection respiratoire antiparticules peut être requis jusqu'à ce que des moyens techniques efficaces soient mis en place pour respecter les limites d'exposition en milieu de travail. Utiliser un appareil de protection respiratoire approuvé par le NIOSH muni d'un filtre N, R, P ou HE. Utiliser un appareil de protection respiratoire autonome lorsqu'il y a un déversement si les degrés d'exposition sont inconnus ou chaque fois que les appareils respiratoires à filtre risquent de ne pas offrir la protection désirée.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : Liquide de couleur jaune miel.
Type de formulation : Concentré émulsifiable.
État physique : Liquide.
Odeur : Fétide, semblable à celle de la cire.
Seuil olfactif : Non disponible.
pH : 7 - 9 (solution aqueuse de 1 % @ 25 °C).
Point de fusion : Sans objet.
Point de congélation : 0 °C.
Point d'ébullition initial et plage de température d'ébullition : Non disponible.
Point d'éclair : > 93,3 °C.
Taux d'évaporation : Non disponible.
Inflammabilité (solide/gaz) : Sans objet.
Limite inférieure d'explosivité : Sans objet.
Limite supérieure d'explosivité : Sans objet.
Tension de vapeur : Métalaxyl-M et isomère-S : $2,50 \times 10^{-5}$ mmHg @ 20 °C.
Densité de vapeur : Non disponible.
Densité relative : 1,10 g/cm³ @ 20 °C.
Solubilité : Métalaxyl-M et isomère-S : 26 000 mg/L @ 20 °C, pH 7 (eau).
Coefficient de partage (n-octanol-eau) : Métalaxyl-M et isomère-S : 1,7.
Température d'auto-inflammation : Non disponible.
Température de décomposition : Non disponible.
Viscosité : 216 mPa·s @ 25 °C

Autres renseignements : Sans objet.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Non réactif.
Stabilité chimique : Stable dans des conditions d'utilisation et de stockage normales.
Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse si manipulé normalement et entreposé selon les directives figurant sur l'étiquette.
Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur et des flammes nues. Protéger du gel.
Substances incompatibles : Forts agents oxydants, comme le peroxyde d'hydrogène, le brome, l'acide chromique, les bases fortes, les acides forts.
Produits de décomposition dangereux : Peut se décomposer à de hautes températures et former des gaz toxiques. Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion.

SECTION 11 : RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Voies d'exposition probables : Par voie cutanée, par inhalation, par voie orale.
Symptômes d'une exposition aiguë : Provoque une grave irritation des yeux. Peut causer une légère irritation de la peau.
Effets potentiels sur la santé : Un contact avec les yeux peut exiger la consultation d'un ophtalmologiste.

Études de toxicité aiguë/irritation (produit fini)

Ingestion : Faible toxicité aiguë
 Voie orale (DL₅₀, rat femelle) : > 2695 mg/kg de poids vif

Peau : Faible toxicité aiguë
Voie cutanée (DL₅₀, rat) : > 5050 mg/kg de poids vif

Inhalation : Faible toxicité aiguë
Inhalation (CL₅₀, rat) : > 2,8 mg/L d'air – 4 heures

Contact avec les yeux : Modérément irritant (lapin)

Contact avec la peau : Pratiquement non irritant (lapin)

Sensibilisation cutanée : Non sensibilisant (cobaye)

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique)

Métalaxyl-M et isomère-S : Peut causer une irritation des yeux importante mais temporaire.

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée)

Métalaxyl-M et isomère-S : Aucun effet indésirable observé dans les essais sur la toxicité chronique.

Cancérogénicité

Métalaxyl-M et isomère-S : Aucun effet cancérogène observé chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Métalaxyl-M et isomère-S : Aucun effet toxique sur la reproduction observé chez les animaux de laboratoire.

Mutagénicité

Métalaxyl-M et isomère-S : Aucun effet mutagène observé chez les animaux de laboratoire.

Danger relié à l'aspiration

Métalaxyl-M et isomère-S : Non classé en tant que danger relié à l'aspiration.

Toxicité des autres composants

Les résultats des tests sur la toxicité aiguë du produit fini mentionnés ci-devant dans la section 11 tiennent compte de tous les risques aigus associés aux « autres composants » de la formulation.

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Toxicité écologique aiguë

Métalaxyl-M et isomère-S :

Invertébrés (daphnies), CL ₅₀ /CE ₅₀ , 48 heures :	28 ppm
Poissons (truite arc-en-ciel), CL ₅₀ /CE ₅₀ , 96 heures :	130 ppm
Oiseaux (alimentaire cinq jours - colin de Virginie), DL ₅₀ :	> 5000 ppm

Persistance et dégradabilité

Métalaxyl-M et isomère-S : Persistance modérée dans le sol. Persistant dans l'eau; se décompose dans les sédiments.

Potentiel de bioaccumulation

Métalaxyl-M et isomère-S : FBC < 500; aucune bioaccumulation.

Mobilité dans le sol

Métalaxyl-M et isomère-S : Mobilité modérée dans le sol.

Autres effets indésirables : Sans objet.**SECTION 13 : ÉLIMINATION****Méthodes d'élimination**

Résidus de rebut : Consulter l'étiquette du produit pour obtenir des renseignements précis sur l'élimination ou le recyclage.

Ne pas contaminer les étangs, les cours d'eau ou les fossés avec des produits chimiques ou des contenants usagés.

Ne pas jeter de résidus dans les égouts.

Le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération lorsque c'est possible.

Si le recyclage est impossible, éliminer conformément à la réglementation locale.

Contenants contaminés : Consulter l'étiquette du produit pour obtenir des renseignements précis sur l'élimination ou le recyclage.

Vider le reste du contenu.

Rincer les contenants trois fois.

Les contenants vides doivent être apportés à un site de traitement des déchets agréé pour y être recyclés ou éliminés.

Ne pas réutiliser les contenants vides.

SECTION 14 : DONNÉES SUR LE TRANSPORT**Classification en vertu de la LTMD - Routes/voies ferrées**

Numéro ONU : UN 3082

Désignation officielle de transport : Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, N.S.A. (métalaxyl-M et isomère-S).

Catégorie de danger pour le transport : Catégorie 9

Groupe d'emballages : GE III

Dangers pour l'environnement : Dangereux pour l'environnement.

Remarques

1.45.1 Classe 9 exemption de la partie 3, Documentation, et la partie 4, Indications de danger, si elles sont en transport uniquement par voie terrestre à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire

Transport maritime - International (IMDG)

Numéro ONU : UN 3082

Désignation officielle de transport : Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, N.S.A. (métalaxyl-M et isomère-S), polluant marin.

Catégorie de danger pour le transport : Catégorie 9

Groupe d'emballages : GE III

Dangers pour l'environnement : Polluant marin

Transport aérien (IATA-DGR)

Numéro ONU : UN 3082

Désignation officielle de transport : Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, N.S.A. (métalaxyl-M et isomère-S).

Catégorie de danger pour le transport : Catégorie 9

Groupe d'emballages : GE III

Dangers pour l'environnement : Dangereux pour l'environnement.

Précautions particulières pour l'utilisateur

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au Recueil IBC

Sans objet.

SECTION 15 : DONNÉES SUR LA RÉGLEMENTATION

Le Canada a des exigences environnementales précises concernant la manutention, l'utilisation et l'élimination de ce produit antiparasitaire, lesquelles sont indiquées sur l'étiquette du produit.

Renseignements concernant la *Loi sur les produits dangereux*

Ce produit a été classé selon la *Loi sur les produits dangereux* modifiée et les critères de danger du *Règlement sur les produits contrôlés* (RPC); la fiche signalétique contient toute l'information prescrite par le RPC.

Renseignements concernant la *Loi sur les produits dangereux* : Classification du SIMDUT de 2015

Ce produit est exempté des exigences du SIMDUT de 2015.

Numéro d'homologation en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* : 27055.

Lire l'étiquette autorisée en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* avant d'utiliser ou de manipuler ce produit antiparasitaire.

Cette substance chimique est un produit antiparasitaire homologué par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujettie à certaines exigences en matière d'étiquetage de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA). Ces exigences diffèrent des critères de classification et des données sur les dangers requises pour les fiches signalétiques compatibles avec le SGH. L'information suivante sur les dangers doit figurer sur l'étiquette des produits antiparasitaires.

Mentions de danger sur l'étiquette en vertu de la LPA

Lire l'étiquette et le livret avant l'utilisation.

Garder hors de la portée des enfants.

Attention : Irrite les yeux.

Danger indiqué sur l'étiquette en vertu de la LPA :	Irritant pour les yeux	Classification de danger dans le SGH :	Irritation des yeux – Catégorie 2A
Symbole de précaution en vertu de la LPA :	Sans objet.	Symbole de danger du SGH :	
Mot(s) indicateur(s) en vertu de la LPA :	Attention	Mot indicateur du SGH :	Avertissement
Mention de danger en vertu de la LPA :	Sans objet.	Mention de danger du SGH :	H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

Allergènes contenus dans le produit antiparasitaire

Sans objet (ou détails au besoin).

Composants visés par l'INRP

Sans objet.

SECTION 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Les renseignements contenus dans le présent document ne sont donnés qu'à titre informatif sur la manutention du produit et ont été rédigés en toute bonne foi par un personnel technique compétent. Ces renseignements ne sauraient être considérés comme complets, les méthodes et les conditions d'emploi et de manutention pouvant s'étendre à d'autres aspects. Aucune garantie, quelle qu'elle soit, expresse ou tacite, n'est accordée, et Syngenta ne peut en aucun cas être tenue responsable de dommages, de pertes, de blessures corporelles ou de dommages fortuits pouvant résulter de l'utilisation de la présente information. Ce produit est homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et, comme tel, ne requiert pas de FTSS aux termes du SIMDUT. La présente fiche signalétique fait état des risques et des dangers associés aux divers ingrédients entrant dans la composition du produit. Lire la fiche signalétique en entier pour avoir une évaluation complète des risques et dangers associés au produit.

Abréviations

AB – Alberta

C.-B. – Colombie-Britannique

FBC – Facteur de bioconcentration

CE₅₀ – Concentration efficace 50 %

SGH – Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

CL₅₀ – Concentration létale, 50 %DL₅₀ – Dose létale, 50 %

CIRC – Centre international de recherche sur le cancer

IATA-DGR – Réglementation de l'International Air Transport Association (IATA) pour le transport des marchandises dangereuses

IMDG – Code maritime international des marchandises dangereuses

NTP – National Toxicology Program

ON – Ontario

OSHA – Occupational Safety & Health Administration

PEL – Permissible Exposure Limit (Limite d'exposition permise)

TMD – Transport des marchandises dangereuses

TLV – Threshold Limit Value (Valeur limite)

QC – Québec

FS – Fiche signalétique

SIMDUT – Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Changements depuis la dernière révision : Converti au format FDS.

Date de révision (A-M-J) : 2018-06-27

Remplace la fiche signalétique datée du (A-M-J) : 2017-12-31

Préparé par : Syngenta Canada inc.

1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682)

Syngenta Canada inc. estime que les renseignements et recommandations fournis dans la présente fiche (y compris les données et les énoncés) sont exacts au moment de sa préparation. AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS POUR LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU TOUTE AUTRE GARANTIE, N'EST OFFERTE AU SUJET DE L'INFORMATION CONTENUE DANS CETTE FICHE. Les renseignements fournis concernent spécifiquement le produit désigné et pourraient ne pas être valides lorsque ce produit est utilisé en association avec d'autres matériaux ou dans un quelconque procédé de traitement. En outre, comme les conditions et les méthodes d'emploi de ce produit et de l'information contenue dans cette fiche échappent à l'autorité de Syngenta Canada inc., Syngenta Canada inc. ne peut être tenue responsable des résultats obtenus ou découlant de l'utilisation du produit ou de ladite information.

SUBDUE MAXX® et le mot-symbole Syngenta sont des marques de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta.

FIN DE LA FICHE SIGNALÉTIQUE.